

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-072

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membres absents : Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

OBJET DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget de la ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	657362	Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	+ 42 428,00 €	73	73111	Contributions directes (Notification 12 824 554 € Prévision : 12 416 000 €)	+ 408 554,00 €
65	65737	Augmentation de la navette S15	+ 2 880,00 €	73	7381	Droits de mutations	+ 111 222,00 €
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma	+ 24 162,00 €	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire (Notification 282 548 € Prévision : 280 000 €)	+ 2 548,00 €
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe de l'Espace Écully	+ 45 589,67 €	77	7711	Intérêts moratoires	+ 5 808,26 €
67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 481 908,38 €	77	7718	Remboursements liés à des factures erronées	+ 6 777,90 €
68	6817	Provision pour créances douteuses	+ 3 212,90 €	77	7718	Vente de matériel communal obsolète	+ 3 900,00 €
011	60612	Dépenses de fluides	+ 22 130,00 €				
011	6042	Dépenses de restauration	+ 13 750,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de services - spectacles	+ 13 680,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de services - surveillance	+ 7 200,00 €				
011	611	Dépenses de prestation de services - Archivage	+ 2 400,00 €				
012	64111	Charges de personnel	+ 284 130,00 €				
014	739223	Fonds de péréquation Intercommunal et communal (F.P.I.C.) (Notification : 248 637 € Prévision : 240 000 €)	+ 8 637,00 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			952 107,95 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 538 810,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Montant
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 1 145 596,79 €					
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		- 1 145 596,79 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		0 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 193 488,84 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 538 810,16 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	- 96 000,00 €				
21	2183	Acquisition de matériel informatique	+ 96 000,00 €				
AP/CP 202201	2313	Groupe scolaire des Cerisiers	- 34 597,00 €				
AP/CP 202202	2313	Réhabilitation de l'Espace Écully	- 90 043,30 €				
AP/CP 202203	2313	Terrains de rugby	- 100 000,00 €				
AP/CP 202203	2128	Terrains de rugby – Homologation du terrain de sport	- 102 956,49 €				
AP/CP 202204	2135	Transition écologique réhabilitation du patrimoine communal	- 818 000,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0 €
				021			- 1145 596,79 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE				RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			- 1145 596,79 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 1145 596,79 €

I) Les dépenses de fonctionnement : - 193 488,84 € :

I-A) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 952 107,95 € :

I-A-1) Détail du chapitre 65 : + 45 308,00 € :

a) La subvention d'équilibre au CCAS (article 657362) : + 42 428,00 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la ville d'un montant de + 42 428,00 € au budget principal du CCAS afin que le CCAS puisse lui-même financer son propre déficit et les déficits des budgets annexes de l'E.H.P.A.D.

b) Participation au coût de la ligne S 15 (article 65 737) : + 2 880,00 € :

Dans le cadre de la mise à disposition de lignes de transports urbains aux écullois, la commune d'Écully participe au coût de la ligne S15, qui a augmenté de 2 880 €.

Il convient donc d'inscrire 2 880 € de plus à l'article 65737 du budget de 2022.

I-A-2) Détail du chapitre 67 : + 616 660,05 € :

a) Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (article 67441) : + 69 751,67 € :

Le budget principal de la Ville doit verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes lorsque ceux-ci ne peuvent équilibrer l'intégralité de leurs dépenses par leurs recettes propres.

En l'occurrence, il est nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre de :

- **45 589,67 €** du budget principal de la ville vers le budget annexe de l'Espace Écully afin de financer les pertes de recettes relatives aux baisses de location des salles de l'Espace Écully du fait de la baisse de fréquentation liée à la conjoncture en matière d'événementiel.
- **24 162,00 €** du budget principal de la ville vers le budget annexe du Cinéma afin de financer la baisse de recettes par rapport au budget primitif de 2022. En effet, la fréquentation post Covid n'a pas repris son rythme d'avant crise. Le nombre d'entrées a engendré des recettes inférieures à ce qui avait été projeté au BP 2022.

b) L'annulation de titre sur exercice antérieur (article 673) : + 481 908,38 € :

Dans le cadre de la gestion communale, la trésorerie fait parvenir une liste des recettes à régulariser au service Finances de la commune. Le service Finances est alors chargé d'émettre un titre de recette qui justifie la recette en joignant le justificatif à ce titre de recette afin de prouver que la recette est bien à encaisser par la commune.

Le service a émis à deux reprises le titre de recette. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat d'annulation de titre sur exercice antérieur de 481 908,38 € afin de régulariser la situation et d'annuler ce titre de recettes indu.

Une attention toute particulière a été insufflée au service Finances afin que la procédure soit dorénavant scrupuleusement respectée sans aucune exception.

Ainsi, lorsque le service Finances recevra la liste des recettes à régulariser envoyées par les services de la trésorerie, aucun titre ne sera émis :

- Sans être rapproché du document issu de la trésorerie.
- Sans que le justificatif en bonne et due forme ne soit joint au titre de recette.

I-A-3) Provision pour créances douteuses (article 6817) : + 3 212,90 € :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuse. Ces provisions comptables ont pour objectif de prévenir le risque de non recouvrement et de neutraliser la charge budgétaire annuelle des admissions en non-valeurs sur les exercices budgétaires suivants.

Dans ce cadre, la trésorerie nous a fait parvenir l'édition du contrôle comptable automatisé qui analyse la présence de dépréciation des créances de plus de deux ans.

Il apparait un volume de 3 212,90 € de dossiers de créances envers la Commune d'Écully, dont les perspectives de recouvrement sont sérieusement compromises.

Bien que la trésorière publique poursuive des actions complémentaires avant de les présenter en non-valeurs, les marges d'actions restent limitées.

Il convient donc d'inscrire 3 212,90 € au titre des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 du budget de 2022.

I-A-4) Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 59 160,00 €

I-A-4-1) Détail des dépenses de fluides (article 60612) : + 22 130,00 €

Pour faire suite à l'augmentation du coût de l'énergie, gaz et électricité, il convient d'inscrire 22 130,00 € de crédits supplémentaires à l'article 60612 du budget de 2022.

I-A-4-2) Détail des dépenses de restauration pour les écoles et le centre de loisirs (article 6042) : + 13 750,00 €

Dans le cadre du nouveau marché de restauration, l'analyse des offres du mieux disant fait apparaître une hausse des coûts. L'impact sur la fin de l'année est un surcoût de 13 750 €. Il convient donc d'inscrire 13 750,00 € de crédits supplémentaires à l'article 6042 du budget de 2022.

I-A-4-3) Détail des dépenses de spectacles pour le centre culturel (article 611) : + 13 680,00 €

Après deux années de Covid, au cours desquelles les salles de spectacle ont tourné au ralenti, nous constatons un rebond des fréquentations, néanmoins insuffisant pour atteindre les recettes escomptées. Il convient d'inscrire 13 680,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022 afin de financer la saison culturelle.

I-A-4-4) Détail des dépenses de surveillance pour la bibliothèque des sources (article 611) : + 7 200,00 € :

Pour faire suite à plusieurs incivilités au sein du quartier des Sources, il a été nécessaire de faire appel à une société de surveillance pour sécuriser la bibliothèque des Sources.

Au total, il convient d'inscrire 7 200,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022.

I-A-4-5) Détail des dépenses de gestion de l'archivage suite à l'incendie (article 611) : + 2 400,00 € :

L'incendie en mairie de 2021 a nécessité de traiter un volume d'archives plus conséquent représentant deux années d'archives.

Au total, il convient d'inscrire 2 400,00 € de crédits supplémentaires à l'article 611 du budget de 2022.

I-A-5) Les charges de personnel (chapitre 012 ; article 64111) : + 284 130,00 €

Pour faire suite à l'augmentation du point d'indice sur une période de six mois (juillet à décembre), du remplacement d'agents dans les services et de la création de certains postes, il est nécessaire d'inscrire 284 130 € de plus au chapitre 012.

Il s'agit notamment :

- De l'augmentation du point d'indice sur six mois : + 125 k€
- De remplacements dans les services : + 95 130 €
 - o État-civil,
 - o Petite enfance, Entretien
 - o Pôle des Gantries-Piscine
- Deux postes d'infirmières pour trois mois pour le centre de vaccination : + 23 k€
- Un poste de coordonnateur (CTG). Convention territoriale globale avec la CAF du Rhône pour la coopération enfance, jeunesse et handicap: + 13 k€

- Un poste à mi-temps au service urbanisme : + 13 k€
- Une assistante à la police municipale : + 15 k€

I-A-6) Détail du chapitre 014 : + 8 637 € (article 739223) :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

La prévision faite lors du vote du BP 2022 s'élevait à 240 000 €. La notification faite par la préfecture le 10 octobre 2022 fixe le montant du FPIC de la commune d'Écully à 248 637 €. Il convient donc d'ajuster le montant en augmentant la dépense de **+ 8 637 €**.

I-B) Les dépenses de fonctionnement d'ordre (chapitre 023) : - 1 145 596,79 € :

Compte tenu de la diminution de 1 145 596,79 € du montant des dépenses d'investissement, il convient de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. Le chapitre 023 est donc réduit de 1 145 596 79 €.

II) Les recettes de fonctionnement : + 538 810,16 € :

II-1) détail du chapitre 73 : + 519 776,00 €

II-1-1) Détail du chapitre 73111 : + 408 554,00 €

II-1-1-1) Évolution des bases cadastrales foncières insufflée par l'État : + 41 298,00 €

Lors du vote du budget primitif de 2022, les éléments en notre possession permettaient de s'attendre à une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de **+ 3 %**. Dans les faits, cette revalorisation insufflée par l'État s'élève en 2022 à **+ 3,4 %**.

Par voie de conséquence, avec une revalorisation de 351 040 € au lieu de 309 742 €, la revalorisation des bases a un impact de **+ 41 298,00 €** par rapport à notre estimation lors du vote du budget primitif de 2022.

II-1-1-2) Impact de la modification du coefficient correcteur de taxe d'habitation pour la commune d'Écully en 2022 : + 148 598,00 €

Le versement du coefficient correcteur qui s'élevait en 2021 à 1 781 882 € s'élèvera à 1 930 480 € en 2022 soit une augmentation de **+ 148 598,00 €**.

II-1-1-3) L'évolution physique des bases de taxes foncières : + 218 658,00 €

L'évolution physique des bases liées :

- Aux nouvelles constructions (base foncière)
- Aux revalorisations lors de la commission communale des impôts
- A la diminution des terrains non bâtis

A un impact cumulé de **+ 218 658,00 €**.

II-1-1-4) Synthèse des recettes fiscales : + 408 554,00 €

En définitive, compte tenu de ces excellentes nouvelles, il s'avère que le produit fiscal attendu sera supérieur de + **408 554 €** par rapport à l'inscription du budget primitif de 2022.

Il est donc possible d'inscrire ces 408 554 € à l'article 73111 du budget de 2022.

II-1-2) Détail du chapitre 7381 : + 111 222,00 €

Les taxes additionnelles aux droits de mutations sont des recettes liées au dynamisme de la collectivité.

Ainsi, plus une commune est attractive du fait de sa qualité de vie, et plus cette commune est convoitée par les personnes à la recherche d'acquisition foncière.

Lors du vote du budget primitif, une inscription de 1 500 000 € avait prudemment été inscrite.

Compte tenu des nombreuses ventes sur le territoire écullois, il s'avère, qu'au 24 octobre 2022, le montant cumulé des droits de mutations perçus par la commune d'Écully s'élève à 1 611 222 €. Il est donc possible d'inscrire des recettes supplémentaires à l'article 7381 à hauteur de + **111 222,00 €**.

II-2) Détail du chapitre 74 : + 2 548,00 €

II-2-1) La dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : + 2 548,00 € :

Comme prévu lors du vote du budget primitif de 2022, la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a de nouveau diminué entre 2022 et 2021.

Son montant est ainsi passé de **398 628,00 €** en 2021 à **282 548,00 € en 2022** soit une baisse de **116 080,00 € (- 29,12 %)**.

La prévision faite lors du vote du budget primitif de 2022 étant de **280 000,00 €**, il est nécessaire d'ajuster le montant de la dotation forfaitaire de DGF de **+ 2 548,00 €** à l'article 7411.

II-3) détail du Chapitre 77 : + 16 486,16 € :

II-3-1) Les intérêts moratoires (article 7711) : + 5 808,26 € :

Lorsqu'un prestataire ne respecte pas les clauses d'un marché qu'il a signé, celui-ci devient redevable d'intérêts moratoires afin de rembourser le préjudice à la commune.

Ainsi dans le cadre de son marché un prestataire n'a pas respecté les délais de livraison des vêtements pour les agents de la police municipale.

Un titre a donc été émis à l'encontre de ce prestataire afin de lui faire payer ces pénalités de retard d'un montant cumulé de 5 808,26 €.

Il convient d'inscrire cette nouvelle recette à l'article 7711.

II-3-2) Les remboursements suite à facture erronée (article 7718) : + 6 777,90 € :

Lorsqu'un prestataire envoie une facture et que celle-ci n'est pas juste, les services communaux la rejettent.

Dans ce cas, le prestataire fait parvenir un avoir qu'il est nécessaire de constater en recette exceptionnelle.

Ce type de cas arrive de plus en plus fréquemment avec les fournisseurs d'énergie qui demandent aux collectivités d'accepter les prélèvements si elles ne veulent pas devoir payer des intérêts de retard. Les prestataires concernés qui ont prélevé les sommes n'ont plus d'autre solution que d'émettre un avoir.

Il convient donc d'inscrire 6 777,90 € de recette à l'article 7718.

II-3-3) Les ventes de matériel obsolète (article 7718) : + 3 900,00 € :

Les services communaux ont lancé une opération de revente de l'ensemble des matériels inutilisés afin d'une part, de participer à l'économie circulaire et d'autre part, de valoriser financièrement les matériels devenus obsolètes.

Le total des ventes s'élève d'ores et déjà à 3 900,00 € qu'il convient de constater dans le cadre de l'inscription de cette nouvelle recette à l'article 7718 du budget de 2022.

III) Les dépenses d'investissement : - 1 145 596,79 € :

III-1) Actualisation des crédits de paiements des AP/CP : - 1 145 596,79 €

Compte tenu des décaissements de crédits sur les autorisations de programme avec crédits de paiements, il convient d'actualiser les crédits de paiements pour chaque AP/CP de la manière suivante :

Libellé de l'autorisation de programme avec crédits de paiements	Crédits de paiement 2022 votés	Crédits de paiement 2022 qui seront honorés	Crédits de paiement 2022 qui seront décalés sur 2023
Opération 202201 : Groupe scolaire des Cerisiers	100 000,00 €	65 403,00 €	34 597,00 €
Opération 202202 : Réhabilitation de l'Espace Écully	100 000,00 €	9 956,70 €	90 043,30 €
Opération 202203 : Terrains de rugby	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Opération 202203 : Terrains de rugby – Homologation du terrain de sport	150 000,00 €	47 043,51 €	102 956,49 €
Opération 202204 : Transition écologique réhabilitation du patrimoine communal	930 000,00 €	112 000,00 €	818 000,00 €
TOTAL	1 380 000,00 €	234 403,21 €	1 145 596,79 €

Il est donc possible de réduire de 1 145 596,79 € le montant des crédits de paiement de 2022

III-2) Service Informatique : Transfert de crédits du chapitre 20 au chapitre 21 :

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été prévu l'acquisition de logiciel à l'article 2051 du chapitre 20 afin de financer l'audit de sécurité informatique du système d'information.

Les orientations de l'audit, qui répondent aux objectifs du plan de relance, préconisent dans sa première phase :

- L'achat de matériel dans les écoles.
- L'achat d'onduleurs pour protéger le matériel.
- Le changement du pare feu, non prévu au BP et impératif selon les préconisations de l'audit de sécurité informatique.

Il convient donc de réduire les crédits du chapitre 20 de - 96 000,00 € afin de financer l'acquisition des matériels susvisés à l'article 2183 du chapitre 21 pour un montant de + 96 000,00 €.

IV) Les recettes d'investissement (Chapitre 021) : - 1 145 596,79 € :

Compte tenu de la diminution des dépenses d'investissement de – 1 145 596,79 €, il convient de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement du même montant. Le chapitre 021 est donc réduit de 1 145 596,79 €.

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2022 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
 - - 193 488,84 € en dépenses de fonctionnement ;
 - + 538 810,16 € en recettes de fonctionnement ;
 - - 1 145 596,79 € en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 1 de l'exercice 2022 du budget principal

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-072 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-072-DE

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes